

CLUB DE SOCCER LA PRAIRIE INC.

(le « Club »)

RÈGLEMENT NO 2026-1

(étant un règlement relatif à la modification des règlements généraux du Club)

L'article 8.2 des règlements généraux du Club est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

8.2 Liquidation des actifs

En cas de liquidation ou de distribution des biens et argent du Club, ces derniers seront remis à un ou des organismes sans but lucratif. Le C.A. choisira des organismes exerçant une activité analogue.

Adoptés par le conseil d'administration le _____.

Ratifiés par les membres le _____.

Jean-Nicola Barile, président